

## DOCUMENT N° 64

### RESOLUTION SUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission des affaires parlementaires,

**CONSTATANT** que plus de 7 000 minorités difficilement définissables sont dispersées à travers les Etats ;

**CONSTATANT** que les minorités ethniques, culturelles, confessionnelles et linguistiques ont une visibilité de plus en plus significative ;

**OBSERVANT** qu'elles représentent encore un facteur de tension dans de nombreux Etats ;

**CONSIDERANT** que le respect des droits des minorités fait partie intégrante du respect des droits de l'Homme ;

**CONSIDERANT** que ce respect passe inévitablement par une interaction reposant essentiellement sur la diversité (respect de ce qui fait la singularité des identités), l'altérité (obligation d'exprimer cette identité de manière conviviale en société) et l'universalité (expression en co-intégration harmonieuse par rapport au reste du monde) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver un juste équilibre entre les droits des minorités et les obligations à l'égard de la société dans son ensemble ;

**ESTIME** essentiel de reconnaître aux minorités un droit à l'usage de ce qui les caractérise, celui-ci reposant notamment sur l'enseignement de la langue associée à des compétences exclusives en matières culturelles ;

**RECOMMANDE** la faculté pour toutes minorités nationales à l'expression identitaire extérieure (politique culturelle commune, relations internationales propres) ;

**ENCOURAGE** la représentation proportionnelle des minorités dans la vie politique et dans la fonction publique ;

**ENCOURAGE** la valorisation du potentiel endogène au travers de compétences sociales et économiques ;

**INVITE** en contrepartie les minorités à garantir l'intégrité de l'Etat au sein duquel elles sont amenées à s'épanouir ouvertement ;

**SALUE** les progrès accomplis par de nombreux Etats dans cette voie et plus particulièrement dans le respect de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales.